

## **Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat – Juin 2024**

Références réglementaires : Dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'Euros de total de bilan ou d'encours.

En préambule, AUXENSE Gestion est une société de gestion de portefeuille entrepreneuriale constituée de trois personnes. Les encours sous gestion sont bien en-deçà du seuil de 500 M€.

### **A. Démarche Générale d'AUXENSE GESTION sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).**

#### **A.1. Résumé de la démarche**

L'activité de gestion est une activité de Fonds de Fonds (multigestion). Pour implémenter une politique ESG tout en continuant à nous montrer sélectifs dans nos choix dans l'intérêt de nos clients, nous dépendons des sociétés de gestion que nous sélectionnons et des OPC qu'elles gèrent.

A date, nous n'avons pas pu élaborer de politique ESG effective car le mouvement en cours est trop récent, hétérogène et parcellaire. Pour autant, nous sommes très attentifs aux évolutions qui sont menées dans ce domaine et qui ne manqueront pas de s'accroître rapidement.

En conséquence, voici, la démarche que nous appliquons pour l'ESG à ce jour :

Auxense Gestion n'a pas recours à des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pour mener à bien sa politique d'investissement.

Ces critères peuvent être mis en œuvre dans une gestion de titres vifs mais sont, à ce stade, difficilement compatibles avec la multigestion. En effet, ils conduiraient à réduire drastiquement l'univers des fonds sélectionnables.

A ce jour, nous ne réduisons pas notre sélection à des fonds ayant fait le choix de critères stricts de type ISR (Investissement Socialement Responsable) pour sélectionner les titres constitutifs de leur portefeuille. Les règles de définition de ces critères ne sont pas standardisées et conduisent souvent à des biais sectoriels forts.

En revanche, dans notre démarche de sélection, nous sommes vigilants quant au traitement social du personnel des sociétés de gestion sélectionnées.

En 2023, l'intégration des critères extra-financiers a marqué le pas dans les processus de gestion des fonds sélectionnables, y compris au sein des fonds que nous sélectionnons. Cela s'explique par les réflexions de Place pour renforcer l'effectivité des démarches mises en œuvre. Trop souvent des produits ont déclaré une approche extra-financière qui s'avère dans les faits trop peu discriminante.

Pour autant, la tendance de fond est indéniable et nous en profitons indirectement. Si celle-ci devait se poursuivre (ce qui est le plus probable), nous pourrions rapidement être en mesure d'afficher des données relatives à ces critères au sein de nos fonds.

Dans la même idée, l'émergence de fonds à impact (SFDR9) ou de fonds appliquant des critères ESG dans leur processus de gestion s'est accélérée ces dernières années. Cela nous permet de mettre en avant ces spécificités auprès de notre clientèle conseillée, notamment au travers de notre activité de courtage, afin de la sensibiliser.

**A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Nous communiquons auprès de nos clients au travers des rapports annuels des OPC et du présent rapport. Ces documents sont tous diffusés sur notre site internet.

**A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Néant.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Néant.

**C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Auxense Gestion**

Auxense Gestion a peu de prise sur son environnement. Son implantation dans un centre d'affaires nous rend tributaires des choix du bailleur. En revanche, une solution de collecte de papier a été mise en place à notre demande en 2023 afin de favoriser le recyclage. Par ailleurs, nous réduisons tant que faire ce peu les impressions papiers.

En ce qui concerne les critères sociaux, la taille de la société rend difficilement applicables les critères de parité. Nous veillons à un traitement bienveillant de nos salariés. Ils bénéficient de compléments de salaires tels que les tickets restaurant, les chèques de rentrée des classes et/ou Noël pour leurs enfants. Nous avons mis en place en 2023 un forfait mobilité douce pour nos salariés afin de les inciter à recourir à d'autres modes de transport.

En matière de gouvernance, l'entreprise compte 3 actionnaires qui sont tous également clients. Nous veillons à l'alignement de nos intérêts avec ceux de nos clients.

**D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion**

Auxense Gestion questionne régulièrement ses sociétés de gestion partenaires sur leur politique ESG mais ne peut guère influencer cette politique. La réglementation s'en charge en relevant chaque jour un peu plus le niveau d'exigence.

### **E. Taxonomie Européenne et combustibles fossiles**

La transparence est encore trop faible pour permettre à la multigestion de communiquer sur ces critères. Auxense Gestion collecte depuis l'origine les portefeuilles des sous-jacents. La prochaine étape consiste à collecter en outre les différents indicateurs liés à la taxonomie, aux PAI afin de déterminer par transparence le positionnement de ses fonds.

### **F. Stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique (Accords de Paris)**

A ce stade, Auxense Gestion n'a implémenté aucune stratégie spécifique pour toutes les raisons évoquées ci-avant.

### **G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

A ce stade, Auxense Gestion n'a implémenté aucune stratégie spécifique pour toutes les raisons évoquées ci-avant.

### **H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques**

A ce stade, Auxense Gestion n'a implémenté aucune stratégie spécifique pour toutes les raisons évoquées ci-avant.

### **I. 9) Démarche d'amélioration et mesures correctives**

Nous souhaitons mettre en place une collecte des données des OPC sous-jacents afin de déterminer le positionnement de nos propres OPC par agrégation. C'est une étape préalable à la prise de mesures correctives.